



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/012
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Quai Raverat, au Nord-Est du Pont V, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5523 et en vue de l'implantation d'une activité de stockage de remorques et de tracteurs poids lourds.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SEYRIS, Société par actions simplifiée au capital social de 24 000,00 euros, dont le siège social est situé 8 Quai Georges Raverat 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 793 796 830, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SEYRIS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-045 portant sur la dépendance susvisée le 11 mars 2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terre-plein d'une surface d'environ 1 280 m².
Durée de la convention : 2 ans environ à compter du 1^{er} février 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-045 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.